

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 1981 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de certaines parties de l'immeuble situé 27 quai Saint-Antoine et 58 rue Mercière à LYON (2ème) (Rhône) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 novembre 1981 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 24 novembre 1981 par l'Assemblée Générale des copropriétaires ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'immeuble situé 27 quai Saint-Antoine et 58 rue Mercière à LYON (2ème) (Rhône) ;

- les façades sur la rue Mercière, sur la cour et les toitures correspondantes,
- le passage voûté du rez-de-chaussée,
- le puits,
- les deux escaliers à vis,

figurant au cadastre, Section AE, sous le n° 10 d'une contenance de 4 a 88 ca et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour représentant responsable M. Jacques BAGNERES, Syndic de la copropriété, demeurant 10 rue de Castries à LYON (2ème) (Rhône).

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 28 octobre 1981, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 8 Mars 1983
Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTIN